Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212901011-20251215-2025_12_15_02-DE

Commune de Landéda
aber wrac'h
(Finistère)

Landéda, le 9 décembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL
du 15 décembre 2025

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS POUR 2026

RAPPORT N°02-08/2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212901011-20251215-2025_12_15_02-DE

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits de la commune pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet d'amender, dès que le besoin apparait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Elle offre à la commune plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite définie annuellement par le Conseil Municipal.

Cette possibilité est ouverte après délégation du Conseil municipal. À l'occasion du vote du budget de chaque exercice, il détermine un taux plafond pour chaque section. Le taux maximum réglementaire étant de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Je vous propose donc d'opter, pour cette possibilité.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212901011-20251215-2025_12_15_02-DE

Commune de Landéda
Aber Wrac'h

Nombre de membres	
en exercice	= 26
Présents	= 20
Votants	= 23

Délibération du conseil municipal
N°**02-08/2025**
Réunion du 15 décembre 2025

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS POUR 2026

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de David KERLAN, Maire de la commune,
Étaient présents : David KERLAN, Alexandre TREGUER, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Philippe COAT, Christine CHEVALIER, Céline SIMIER, Daniel GODEC, Isabelle POULLAIN, Muriel COLLOMBAT, Catherine COUSTANCE, Rachel BODENES, Marie-Laure LOUBOUTIN, Jean-Luc LE ROUX (arrivé à 18h47), Laurent QUEZEDE, Marine VAUTIER, Italia BIANCHI-RAMEL, Martine KERFOURN, Pascale BIHANNIC

Absents :
Hervé LOUARN donne procuration à Laurent QUEZEDE
Camille SORDET donne procuration à Marine VAUTIER
Jean-Luc LE ROUX (arrivé à 18h47) donne procuration à Catherine COUSTANCE
Nolwenn BOSSARD, Christophe ARZUR, Clément FORICHER

Madame Céline SIMIER a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, par 23 voix Pour,

Madame Anne POULNOT-MADEC, rapporteur(e), entendu(e),

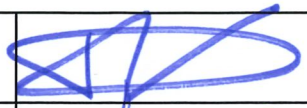
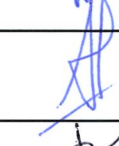
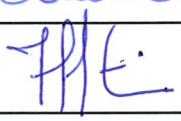
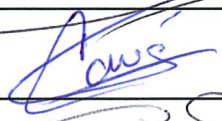
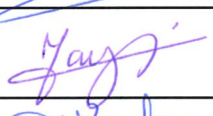
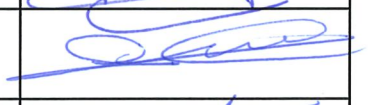
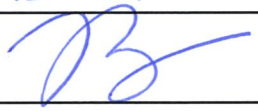
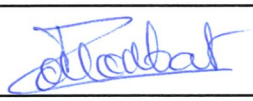
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2026 et pour le budget principal de la commune, autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212901011-20251215-2025_12_15_02-DE

KERLAN David		LOUARN Hervé	Procuration à Laurent QUEZEDE
TRÉGUER Alexandre		COUSTANCE Catherine	
POULNOT – MADEC Anne		LOUBOUTIN Marie-Laure	
LE GOFF Laurent		QUÉZÉDÉ Laurent	
BOSSARD Nolwenn	Absente	SORDET Camille	Procuration à Floraine VAUTIER
CATTIN Jean-Luc		VAUTIER Marine	
FAVÉ Danielle		LE ROUX Jean-Luc	
COAT Philippe		BODENES Rachel	
CHEVALIER Christine		KERFOURN Martine	
SIMIER Céline		FORICHER Clément	Absent
GODEC Daniel		BIANCHI RAMEL Italia	
POULLAIN Isabelle		ARZUR Christophe	Absent
COLLOMBAT Muriel		BIHANNIC Pascale	